

Conseil Régional GRAND EST

Commission permanente du 22 mars 2024

Vœu présenté par le groupe "Les Écologistes" pour l'interdiction de la pêche au vif

L'amélioration de la condition animale est une cause portée par un nombre croissant de nos concitoyen.nes qui doit nous interpeller. Par exemple, selon le sondage Ifop de janvier 2022 sur « Les Français et le bien être des animaux », une très large majorité de Français.e.s (69%) considérait qu'il s'agissait d'un enjeu important qui devait être abordé par les candidat.e.s à l'élection présidentielle.

Dans les quelques récentes améliorations de la législation en la matière, les poissons restent les grands oubliés. Actuellement, aucune loi ni aucune réglementation ne s'intéresse à leur souffrance. Or, il existe aujourd'hui un consensus scientifique sur le fait que les poissons ressentent la douleur.

Notre assemblée peut agir pour poser une première pierre dans la fin de cette souffrance en adoptant le présent vœu demandant au ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de mettre en place une réglementation nationale visant à l'interdiction de la pêche au vif. Les villes de Paris, Saint-Etienne, Joinville-le-Pont, Carrières-sous-Poissy, Puteaux, l'Union ainsi que la Métropole de Grenoble ont déjà adopté un vœu allant dans ce sens.

Plus récemment et dans notre région, le Conseil Municipal de Strasbourg a adopté, le 18 mars 2024, une motion appelant le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires à mettre en place, en concertation avec les acteurs concernés, une réglementation nationale visant l'interdiction partout en France de l'utilisation d'animaux vertébrés vivants comme appâts.

La pêche au vif consiste à utiliser un animal vertébré vivant comme appât, généralement un poisson, en le transperçant par un hameçon dans le dos ou dans la bouche. Cette pratique lui provoque une longue souffrance intense par les manipulations et l'hameçon planté dans le corps. Ils sont bien souvent transportés et détenus de manière déplorable d'un point de vue sanitaire et dans des conditions ne répondant pas aux exigences de bien-être animal (surpopulation, petits volumes d'eau mal oxygénés...).

Le présent vœu appelle à interdire uniquement la pêche au vif car elle a recours à des appâts vivants et n'appelle aucunement à interdire d'autres pratiques de pêches de loisirs comme la pêche au leurre, la pêche aux vers de terre...

La pêche au vif peut également constituer une pollution génétique par voie d'introduction d'espèces dans des milieux d'où elles ne sont pas indigènes. Ces invasions biologiques peuvent être le fait d'espèces exotiques dites envahissantes provenant de l'étranger ou participant à la dispersion d'espèces françaises dans des lacs et cours d'eau du territoire français d'où elles ne sont pas indigènes.

C'est pour toutes ces raisons que dans plusieurs pays, cette pratique est déjà interdite: l'Ecosse, l'Irlande (en eau douce) ainsi que chez nos voisins suisses et allemands.

En adoptant le présent vœu, notre Région deviendrait pionnière pour l'interdiction d'une pratique responsable de la souffrance des poissons, une orientation souhaitée par 64% des Français.e.s (étude IFOP de 2021, base hors "ne sait pas").

Vœu :

Considérant l'article L214-3 du Code rural et de la pêche maritime : « Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. »

Considérant l'article 515-14 du Code civil : « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité ».

Considérant l'article 521-1 du Code pénal: « Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

Considérant l'article R655-1 du Code pénal : « Le fait, sans nécessité, publiquement ou non, de donner volontairement la mort à un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe. »

Les élu.e.s du Conseil Régional du Grand Est, réuni.e.s en séance plénière du 21 mars 2024 se positionnent pour l'interdiction de la pêche au vif et demandent au Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de mettre en place une réglementation nationale visant l'interdiction partout en France de l'utilisation d'animaux vertébrés vivants comme appâts.

Déposé par Madame Eliane Romani et Monsieur Christophe Dumont pour le groupe "Les Écologistes"

Eliane ROMANI

